



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 octobre 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Amitié à MORESTEL le lundi 19 octobre 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC (arrivé à 9h05 au point n°5), Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Guillaume DAVID), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Madame Sandrine BUDIN a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Wilfried MADULI, Adjoint à l'urbanisme, fait une rapide présentation des règles qui régissent l'urbanisme de la commune avec successivement :

- le cadre législatif (code de l'urbanisme, SCOT, PLU, règlement de lotissement),
- le plan local d'urbanisme (PADD, OAP, zonage, règlement écrit, annexes),
- les différentes demandes d'autorisation que peuvent déposer les administrés (AT ; DP, CU, PD, PC, PA).
- Le PLUi.

Monsieur le Maire indique qu'il est contre le PLUi à l'échelle des Balcons du Dauphiné et l'abandon de l'édiction des règles d'urbanisme à l'intercommunalité. Le SCOT tient déjà lieu de PLUi et à l'échelle de près de 50 communes, cela devient des usines à gaz. Il proposera d'ailleurs lors d'un prochain Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU aux Balcons du Dauphiné.

Brigitte Cesar demande si la commune possède un représentant au Symbord qui gère le SCOT ?
F. Vial répond que Marie-Lise Perrin représente la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation du projet de plan de circulation et de l'attribution des marchés de travaux aux entreprises retenues. Accord à l'unanimité.

1. Adoption du compte-rendu précédent.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication par le Maire des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis la précédente séance.

3. Règlement de formation des élus.

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation auxquels il a droit et rappelle que le droit individuel à la formation (DIF) sera privilégié car il est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés (loi n° 2016-341 du 23 mars 2016).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Un règlement de formation des élus est présenté en annexe.

S. Bouvarel demande s'il existe une liste des formations, le Maire explique de se rapprocher du service RH ou de regarder sur le site internet de l'AMI.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTÉ le règlement de formation des élus joint en annexe.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L.2121-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal et des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

5. Convention avec le département et le collège pour l'utilisation du nouveau gymnase.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention tripartite destinée à définir les modalités d'utilisation du nouveau gymnase entre le département de l'Isère, qui en est le propriétaire, le collège F-A Ravier, qui en est le gestionnaire et la commune de Morestel qui sera utilisatrice de ce nouvel équipement.

La commune est autorisée, sous sa responsabilité, à louer cet équipement pour son usage propre ainsi que pour les besoins des associations locales dans le respect du règlement intérieur et uniquement pour des activités sportives.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage à verser une redevance d'occupation :

➤ Grande salle + petite salle	12,30 €/heure
➤ Grande salle + mur d'escalade	12,30 €/heure
➤ Petite salle seule	7,01 €/heure

Cette redevance sera révisée au début de chaque année civile en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de location immobilière.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention joint à la présente délibération, à l'avis du conseil municipal.

-Sandrine Bouvarel demande si le collège aura encore besoin de la salle de l'Amitié avec ce nouveau gymnase ?

-Monsieur le Maire indique qu'il continuera de l'utiliser pour l'UNSS ainsi que pour le stade et le terrain de foot.

-Brigitte Cesar demande quel est le tarif d'utilisation du stade et du terrain de foot ?

-Bernard Jarlaud précise que cette mise à disposition continuera de se faire au tarif de 3,68€/heure.

-Guillaume David pense que cette situation avec un tarif imposé par le département à 12,30€/l'heure d'utilisation du gymnase alors que ce même département ne versait que 7,01 pour l'utilisation de la salle de l'Amitié est lamentable et que certains élus du département ont la mémoire courte...

-Thierry Guillem souhaite savoir pourquoi le handball et le badminton ont été choisis pour aller dans le nouveau gymnase et pour quel coût ?

-Frédéric Vial répond que ce choix a été fait par l'ancienne municipalité. Le coût annuel de la location du gymnase devrait être de 9 à 10 000€/an pour la commune. Le principal du collège n'autorise pour l'instant que deux associations.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le département de l'Isère et le collège F-A Ravier de Morestel.

6. Création d'un contrat d'apprentissage aux espaces verts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Evan TETART CESANO, 17 ans, a donné entière satisfaction lors de son stage au service des espaces verts effectué du 22 juin au 17 juillet dernier. Depuis la rentrée scolaire de septembre, il est inscrit en Bac professionnel aménagements paysagers, formation diplômante sur trois ans au lycée agricole Reinach à la Motte-Servolex, et il sollicite la commune de Morestel pour l'accueillir en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire indique que ce contrat permettra, outre la formation professionnelle de ce jeune, de ne pas avoir recours à des emplois saisonniers l'été et d'étoffer le service pour préparer la

commune au passage du jury, prévu en 2021, pour le maintien de la 4^{ème} fleur des villes et villages fleuris.

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires au diplôme préparé. Il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, la commune de Morestel devra prendre en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA pour moitié (5 000€/an /2), soit 2 500€/annuel. Le CNFPT prendra en charge le solde. Le salaire de l'apprenti à la charge de la commune sera de 6 299,28 € la 1^{ère} année (2020-2021), 10 363,32 € la seconde année (2021-2022) et 13 614,61 € la troisième année (2022-2023).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

-DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant à compter du 20 octobre 2020 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	Bac pro	3 ans

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

7. Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de Michel MUTEL, policier municipal, le brigadier-chef principal Arnold-François CHOLAT a été recruté. Il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de trois ans conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Il propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

Le Conseil municipal :

-DIT que la délibération n°52/2018 du 19 juillet 2018 et la convention de coordination en matière de police municipale en date du 26 juillet 2018 sont abrogées.

-APPROUVE les termes du projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie, joint en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet.

8. Création d'un poste d'agent de surveillance contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents sont affectés à la surveillance de la cour lors de la pause méridienne au restaurant scolaire Louis Rive de l'école primaire Victor Hugo, de 11h30 à 13h30.

Depuis la rentrée de septembre, le protocole sanitaire des établissements scolaires pour lutter contre la propagation du covid-19 a amené la direction de l'école à répartir les élèves en trois groupes dans la cour lors des récréations afin de limiter les brassages, les regroupements et les croisements importants entre groupes d'élèves. Monsieur le Directeur de l'école Victor Hugo demande à la restauration scolaire de garder la même configuration durant la pause méridienne. Ces trois groupes d'élèves nécessitent trois agents à la surveillance.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance de la cour, à compter du retour des vacances scolaires, le lundi 2 novembre 2020, jusqu'à la fin de l'application des règles sanitaires fixées par l'Etat.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cour de l'école Louis Rive du lundi 2 novembre 2020 au mardi 6 juillet 2021 au plus tard.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

9. Adhésion au service de médecine préventive du CDG 38.

Monsieur le Maire expose que le service de médecine préventive auquel fait appel la commune pour son personnel ne cesse de se dégrader. Aussi, il propose de mettre fin à la convention passée avec le SISTNI au 31/12/2020 et de confier cette prestation au centre de gestion des personnels territoriaux de l'Isère (CDG38).

La tarification est de 0.51% de la masse salariale des agents titulaires et non titulaires.

- CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,
- CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un tel service,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2021. A cette date, la convention précédente passée avec le Service Interentreprises de Santé au Travail Nord-Isère (SISTNI) prendra fin.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Isère.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité

10. Modification d'un emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème} a été créé, au service à la population, afin d'instruire les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Il est envisagé de prévoir une polyvalence entre les pôles accueil/standard, urbanisme, état civil et plus globalement l'ensemble de l'activité du service à la population. Mais également de mettre à jour le nouveau logiciel « cimet » comprenant 700 titres, de constituer et gérer le fichier informatique des bénéficiaires de l'aide sociale...

De plus, il est souhaitable de prévoir une solution de remplacement de l'agent en charge de l'accueil/standard (congrés annuels, formation, maladie...) afin de soulager l'agent en charge des dossiers d'urbanisme qui en assure aujourd'hui la suppléance.

Il convient également d'anticiper le prochain départ en retraite de ce même agent en charge des dossiers d'urbanisme, de l'état civil et du cimetière, début 2023, en formant d'ores et déjà un agent communal sur ces thématiques.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste à temps non complet de 21/35^{ème} (60%) et de créer un emploi à temps non complet de 29.75/35^{ème} (85%) dans le grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 29.75/35^{ème} au 1^{er} janvier 2021.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

11. Participation aux frais d'enfouissement BT/TEL rue Daubigny engagés par le TE 38.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Télécoms rue Daubigny.

Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-005-261 – Enfouissement BT Rue Daubigny - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	86 957 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	45 393 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à :	2 353 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	41 563 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|---------------------------------|----------|
| -Prix de revient prévisionnel : | 86 957 € |
| -Financements externes : | 45 393 € |
| -Participation prévisionnelle : | 41 563 € |
- (Frais TE 38 + contribution aux investissements)
- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 2 353 €

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-005-261 – Enfouissement TEL rue Daubigny -
TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 17 763 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : | 846 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 16 917 € |

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|---------------------------------|----------|
| -Prix de revient prévisionnel : | 17 763 € |
| -Financements externes : | 0 € |
| -Participation prévisionnelle : | 17 763 € |
- (Frais TE 38 + contribution aux investissements)
- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 846 €

12. Budget principal – Décision modificative n°3/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°3/2020 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
O20		Dépenses imprévues de fonctionnement	14 581,00		
O11	60636	Vêtements de travail	1 000,00		Prévision budget 9 000€ - Achats masques
O11	611	Contrats de prestations de services	7 000,00		Prévision budget 14 384€ reprise concess cimetière
O11	615232	Entretien des réseaux	11 000,00		Prévision budget 45 000€ - réparations EP par TE38
O13	6419	Remboursements sur rémunérations		4 655,00	Prévision budget 5 000€
O42	6811	Dotations aux amortissements	1 000,00		Prévision budget 220 000€ (P.O.)
74	74832	Fonds départemental de péréquation de la TP		29 926,00	Prévision budget 35 000€
TOTAL			34 581,00	34 581,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opéra	article				
O40	2802	Amortissement des frais d'études		1 000,00	Prévision budget 220 000€ (P.O.)
O41	2315	Installations, matériels et outillages techniques	7 700,00		Immob° solde travaux EP SYMIDEAU Gde Rue (P.O.)
O41	238	Avances sur commande d'immobilisations		7 700	Immob° solde travaux EP SYMIDEAU Gde Rue (P.O.)
op*11	2188	Equipements divers - Matériels divers	4 000,00		Acquisition filets et poteaux badminton
op*12	2313	Bâtiments divers - Travaux	5 000,00		Prévision budget 8 000€ pour maison des Haras
op*16	2313	Maison Ravier - Travaux de bâtiment	15 700,00		
op*18	2315	Cinéma	1 000,00		Prévision budget 45 000€
op*18	1328	Cinéma		8 500	Prévision budget 40 500€
op*22	2031	Voie diverse	9 000,00		Etude pour la sécurisation de la RD 244
op*22	2315	Voie diverse	15 700,00		Remplac des pavés par béton sablé Pl St Symphonien
op*74	2315	Plan de circulation	15 500,00		Prévision budget 357 938€
op*65	1323	AP/CP Médiathèque intercommunale		40 000,00	Produit des amendes de police/traversée RD 33
op*73	2315	AP/CP VRD gymnase du collège	10 000,00		Prévision budget 286 670,88€
TOTAL			40 200,00	40 200,00	

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°3/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13. Reversement au Centre Social Odette Brachet de l'attribution de compensation versée par la CCBd au titre de la Jeunesse .

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions d'animation Jeunesse et au fonctionnement des structures de gestion, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné attribue chaque année une dotation aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays des Couleurs, à charge pour ces dernières de la reverser aux organismes concernés.

D'autres part, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT en date du 15 avril 2019 proposant d'intégrer, dans l'attribution de compensation des communes, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé au titre de la jeunesse, soit pour Morestel un montant de 40 772 €, afin de sécuriser ce versement.

La commune de Morestel percevra au titre de l'année 2020 une attribution de compensation de 40 772 € qu'il convient de reverser au Centre Social Odette Brachet qui porte et anime les actions Jeunesse sur Morestel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce versement.

Thierry Guillem demande si cette attribution de compensation est figée ? Bernard Jarlaud acquiesce mais précise qu'un conseil communautaire peut toujours revenir sur les attributions de compensation.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Sandrine BUDIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le reversement de la somme de 40 772 € au Centre Social Odette Brachet sous la forme d'une subvention.

-DIT que cette dépense sera imputée au budget principal 2020 compte 6574.

14. CSOB – Reversement de la participation de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, plusieurs sommes ont été versées par la CAF à la ville de Morestel au titre des actions conduites par le Centre Social Odette Brachet au cours de l'année 2019.

Il est précisé que la compétence enfance ayant été transférée au 01/01/2019, les prestations attribuées par la CAF pour le RAM seront versées à la CCBD.

Typologie	Nom Action	Montant année 2019
Volet Jeunesse		
Action nouvelle	Coordination jeunesse	2 472,94 €
	ALSH périscolaire (3/11)	7 844,66 €
	ALSH passerelle (3/11)	1 261,06 €
Action antérieure	ALSH périscolaire (3/11)	5 641,80 €
	ALSH animations ouvertes (6/17)	7 259,07 €
Volet Enfance		
Action nouvelle	Coordination enfance CCBD	
	Lieux d'accueil enfants parents : Toboggan	12 054,29 €
Action antérieure	Relais assistantes maternelles	0 €
TOTAL		36 533,82 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le reversement par subvention des sommes encaissées.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Sandrine BUDIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le reversement, sous forme de subvention au Centre Social Odette Brachet, de la somme de 36 533,82 € correspondant aux participations de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les actions portées par le Centre Social au cours de l'année 2019.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires au versement de cette subvention.

15. SEMCODA - Rapport d'activité 2019.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que leurs organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion adressé par la SEMCODA au titre de l'année 2019.

Ce rapport est à la disposition des conseillers municipaux en mairie auprès du secrétariat des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA.

16. Urbanisme - Convention de concession de places de stationnement avec la société Arcades.

La société Arcades a déposé le 30/06/2020 un permis de construire portant sur la réalisation de huit logements, deux locaux à usage de commerce et un à usage de bureaux sis Grande Rue à Morestel.

Les parcelles cadastrées section AH n°184 et 185 d'une surface de 675 m² sont constitutives de l'assiette foncière du bâtiment de 900 m² de surface de plancher sur R+2.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UA du plan local de l'urbanisme, un besoin de huit places de stationnement. Le projet, de part sa configuration dans la vieille ville, ne permet la réalisation que de six places par des garages. Il manque ainsi deux places de stationnement conformément à l'article UA 12.

Afin d'éviter l'occupation du domaine public et conformément à l'article 12 du règlement de la zone UA pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, il est proposé une concession dans le parc public de stationnement de la place du 8 mai 1945.

La commune consent par la présente, par voie de concession, l'utilisation de deux places de stationnement pour une durée de dix ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à intervenir.

-Monsieur Rosette (public) demande si le terrain de l'ex garage Lavalette a été dépollué ?

-Monsieur le Maire répond que le promoteur a enlevé la cuve de fuel qui était enterrée.

-Brigitte Cesar souhaite savoir si le marché dominical pourra continuer à s'installer sur la place du 8 mai 1945 avec ces deux places de stationnement réservées ?

-Monsieur le Maire précise que ce sont des places fictives, destinées à satisfaire aux obligations de notre règlement de PLU.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention de concession de places de stationnement avec la société Arcades.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire.

17. Modification du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 81/2011 en date du 25/10/2011, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les surfaces taxables

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à **5 m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses, les pergolas sont exclues de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines, aires de stationnement et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Les tarifs de la taxe d'aménagement

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En **2020**, les montants fixés sont les suivants :

- **759 € par m²** en province, hors Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- **200 € par m²** de piscine
- **10 € par m²** de surface panneau

Les taux de la taxe d'aménagement sont établis par les collectivités territoriales.

Les réductions possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de **50 %**. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m² de la résidence principale.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes.

Les exonérations de droit

Certaines exonérations sont prévues par le code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire.
- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie.
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Les exonérations facultatives

Sur délibération, les collectivités locales peuvent décider d'exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) certaines constructions comme :

- les abris de jardin d'une superficie supérieur à 5 m², pigeonniers et colombiers soumis à autorisation préalable.
- les surfaces de constructions supérieures à 100 m² pour la résidence principale financée par un éco-PTZ.
- les logements évolutifs dans les départements d'Outre-mer.

Fixation du taux par la commune

Le taux est fixé par délibération du Conseil Municipal dans une fourchette de 1% à 5% et jusqu'à 20% sur certains secteurs nécessitant des travaux substantiels pour être aménagés. Le taux peut varier s'il y a plusieurs secteurs communaux.

Le taux doit être modifié avant le 30 novembre N pour être appliqué en année N+1. Il est valable un an et tacitement reconduit si aucune nouvelle délibération n'est intervenue avant le 30 novembre.

Monsieur le Maire propose de porter le taux actuellement de 4% à 5% à compter de 2021 sur l'ensemble du territoire communal.

-T. Guillem demande pourquoi cette augmentation, et ce, dans un contexte difficile pour chacun ?

-Monsieur le Maire répond que Morestel reste une des très rare commune qui n'ait pas mis le taux de la taxe d'aménagement à 5%. D'autre part, sur l'opportunité de l'augmentation, peut-il y avoir un bon moment ou un mauvais moment ?

-J-P. Pauget précise qu'au niveau du marché immobilier, l'année 2020 sera au niveau de 2019 et qu'il n'y a pas de crise.

Après délibération, par 24 voix pour et trois abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 01/01/2021 et de n'appliquer aucune exonération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'agir en délégation du Conseil Municipal dans le domaine de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, au titre des articles L2122-22 (alinéa 8) et R2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à Monsieur le 1er Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune. Le récent inventaire révèle que 80 concessions perpétuelles ou centenaires présentent visuellement tous les critères de l'état d'abandon.

Les concessions répertoriées ne font plus l'objet d'aucun entretien ni d'aucune visite de la part de familles. Cet état d'abandon créateur d'un désordre important nuit à la bonne gestion du cimetière, au respect des défunts et à la décence de ce lieu de mémoire et de commémoration (monuments cassés, développement de mousse, herbes sauvages envahissantes).

La procédure d'une durée de quatre ans garantit l'information des familles qui seront alertées sur la nécessité d'entretenir les concessions familiales dont elles ont la charge. A l'issue de cette procédure, et en l'absence d'amélioration ou de rénovation constatées, le Maire sollicitera à nouveau l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à la reprise matérielle des concessions qui présenteront toujours le même état d'abandon.

Cette reprise se traduira par le démontage des monuments, l'exhumation des restes mortels, leur dépôt dans une boîte adaptée qui sera soit entreposée dans l'ossuaire communal. Les emplacements ainsi libérés pourront être à nouveau concédés.

Monsieur le Maire expose enfin que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des usagers qui fréquentent le cimetière afin que ceux-ci puissent faire parvenir leurs observations à la mairie. Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront donc d'au moins quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles et centenaires en état d'abandon dans le cimetière de la commune.

-DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

-AUTORISE M. le Maire à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires à l'état d'abandon.

19. Approbation du projet de plan de circulation pour le centre-ville - Désignation des entreprises attributaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une opération n°74 intitulée « plan de circulation » a été votée au budget le 5 février 2020 pour un montant de 244 938 euros TTC.

Il s'agit de réaliser des travaux pour améliorer la circulation et la sécurité des différents usagers (véhicules, deux roues, piétons) dans les rues du centre-ville : Cité verte, rue Daubigny, rue de la Manine, Places des 4 vies et le Clos Pascal.

Après étude du projet par le Maître d'œuvre, Conseil MGC, les prestations ainsi que le périmètre ont été revus à la hausse avec un montant de travaux de 445 000 euros TTC.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée en septembre 2020 avec deux lots « VRD » et « signalisation ».

Le marché prévoit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, rue de la Manine (tranche 1), rue Daubigny (tranche 2). Après examen des offres reçues par la commission MAPA le 16 octobre courant, voici les propositions qui ont été retenues :

Lot n°1 « VRD » : groupement Paillet TP/PL Favier

Tranche ferme :	120 809 euros HT
Tranche conditionnelle 1 :	46 944 euros HT
Tranche conditionnelle 2 :	92 554,50 euros HT

Total	260 307,50 euros HT
Soit	312 369,00 euros TTC

Lot n°2 « signalisation » : entreprise PROXIMARK

Tranche ferme :	13 099,60 euros HT
Tranche conditionnelle 1 :	5 402,50 euros HT
Tranche conditionnelle 2 :	17 104,00 euros HT

Total	35 606,10 euros HT
Soit	42 727,32 euros TTC

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de retenir les offres des deux entreprises retenues par la commission MAPA.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de réalisation d'un plan de circulation pour le centre-ville pour un montant de travaux de 295 913,60 euros HT soit 355 096,32 euros TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises PAILLET TP/PL FAVIER et PROXIMARK et toutes pièces nécessaires.

20 . Comptes rendus des présidents de commissions et des conseillers municipaux

Wilfried MADULI – urbanisme

- **Révision du PLU** : Une commission d'urbanisme se tiendra le 16/10 avec la préparation des OAP.
- Le PADD devrait être présenté au prochain Conseil Municipal du mois de décembre.

Alain MOIROUX – commission travaux et environnement

- La remise des prix du concours des maisons fleuries est annulée à cause de la crise sanitaire. Elle est reportée à une date indéterminée en 2021.
- Les travaux de réfection des trottoirs de l'Ambéry sont terminés.
- Le remplacement des pavés du trottoir de la place de l'Hôtel de ville par du béton désactivé aura lieu en novembre.
- La MFR souhaite organiser un nettoyage de la ville en novembre. La ville encourage cette belle initiative en prêtant son matériel.
- ENEDIS réalise au Champ de mars des travaux de réparation du réseau d'alimentation électrique de l'hôpital.

Estelle KELLER – commission culture et communication

- La revue municipale d'automne a été distribuée.
- Il y aura un Mardi du Dauphin le 20/10.
- La ville a adhéré à l'association « ville internet » et a lancé sa candidature pour obtenir ses premiers @.
- Le label « Ville en poésie » a été renouvelé pour Morestel.

Michelle PILOZ – commission sociale

- L'atelier d'écoconduite a été suivi par 3 personnes.
- L'atelier de sophrologie France Alzheimer se terminera en novembre faute de professeur.
- L'atelier de gymnastique douce Ciel Bleu se terminera également en novembre faute de participant.

Thierry GUILLEM

- Il y a eu un accident de la circulation Grande Rue entre un véhicule qui sortait de son stationnement et un véhicule qui circulait. Ce stationnement est accidentogène et il faudrait rappeler la limitation à 30kms/h aux véhicules qui circulent et peut être mettre un ralentisseur ainsi que des panneaux zone 30 plus imposants.

Monsieur le Maire répond qu'Alain Moiroux a été chargé de s'en occuper.

Estelle GHORIS – commission vie associative

- Les salles communales : on jongle actuellement avec les annulations de planning en fonction des arrêtés préfectoraux !
- La salle de l'Amitié ouvrira exceptionnellement le 20/10 pour le Don du sang.
- Belle réussite de Kinous Danse le 17/10 avec le respect du protocole sanitaire.
- Vente de pizzas et tartes par l'USCM le 24/10 sous le séchoir.
- Vente de pizzas par SOLIFRAT le 7/11 sous le séchoir.

Paul LAVIE – commission Commerce et Animations

- Animations du 5/12 : le COVID et Vigipirate vont nous empêcher d'organiser des buvettes. Il y aura des animations mais sans feu d'artifices : la patinoire sera réinstallée avec une animation commerciale.

Informations données par Monsieur le Maire

- L'hommage à Christian Rival que se proposait d'organiser J-P. Barbier à l'Hôtel du département à Grenoble le 23/10 est annulé à cause de la COVID-19.
- Les discussions avec les investisseurs potentiels se poursuivent pour installer une brasserie sous les Halles.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,

Sandrine BUDIN

